

Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts-d'Anjou

Mardi 11 décembre 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **onze décembre à 20h00**, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de **Madame Maryline LEZE**, Maire.

Faute de quorum à 20h00, Madame la Maire présente le tableau de l'état d'avancement des projets de la commune Les Hauts-d'Anjou.

Madame Geneviève SAULOUP, conseillère communale, arrive à 20h29, de M. Patrick DELAHAYE, conseiller communal, arrive à 20h31 et de M. Florent MERLET, conseiller communal, arrive à 20h35. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h35, et les décisions peuvent désormais être soumises au vote.

1. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	77
Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	10
Quorum	39
Nombre de voix exprimées (Présents + pouvoirs)	49

1	ALLORY	Olivier	AE	27	FOUIN	Jean-Yves	P	53	MONTECOT	Marie	P
2	AMIOT	Catherine	AE	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MOREAU	Pierre	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	AE	55	NOILOU	Jean-Claude	P
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	30	HEULIN	Annick	A	56	PANCHEVRE	Viviane	A
5	BERNARD	Patrick	A	31	HOSTIER	Gérard	AE	57	PATUREAU	Céline	AE
6	BIDAULT	Richard	A	32	HOUDIN	Marie-Hélène	A	58	PEAN	Nadia	AE
7	BODIN	Alexandra	P	33	HOUDU	Alain	P	59	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	34	HUART	Olivier	AE	60	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	P	35	HUET	Christian	P	61	PINEL	Pascal	AE
10	BRAULT	Joël	AE	36	HUSSON	Catherine	AE	62	PIVERT	Philippe	A
11	BRISSET	David	A	37	JEANNETEAU	Paul	P	63	PLATON	Céline	A
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	38	JOLY	Virginie	A	64	POTIER	Stéphanie	P
13	CHESNEAU	André	AE	39	JOUANNEAU	Damien	A	65	PREZELIN	Éric	P
14	CHEVREUL	Mickaël	A	40	JOUANNEAU	Frédéric	P	66	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	A	41	KERVELLA	Maurice	A	67	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
16	DAUGER	Patrick	P	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RETHORE	Florence	A
17	DELAHAYE	Patrick	P	43	LARDEUX	Gervais	A	69	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	P	44	LE ROUX	Laurence	P	70	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	P	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	71	SIMON	Alain	P
20	DESSPORTES	Philippe	A	46	LEMERCIER	Florence	A	72	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	AE	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	P	73	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	48	LEZE	Maryline	P	74	THARREAU	Jean-Louis	P
23	ERMINE	Paulette	P	49	LIENARD	Jean-Benoît	A	75	THEPAUT	Michel	A
24	FOSSET	Dominique	P	50	MACQUET	Laurent	A	76	VALLEE	Louis-Marie	AE
25	FOUCHARD	Laetitia	A	51	MASSEROT	Christian	P	77	VIAUD	Soizic	A
26	FOUCHER	Alain	P	52	MERLET	Florent	AE				

Pouvoirs

1	M. Olivier HUART	Donne pouvoir à	M. Patrick DAUGER
2	Mme Nadia PEAN	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
3	M. Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	M. Daniel BOISBOUVIER
4	Mme Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Mme Rachel SANTENAC
5	M. Joël BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN-TRILLARD
6	M. Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Mme Fabienne BEAUFILS
7	M. André CHESNEAU	Donne pouvoir à	M. Alain HOUDU
8	Mme Catherine HUSSON	Donne pouvoir à	Mme Marie-Odile GOHIER
9	M. Emmanuel GROSBOS	Donne pouvoir à	M. Lionel QUEVA
10	M. Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	M. Jean-Pierre DESNOËS

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Patrick DELAHAYE, conseiller communal sur la commune déléguée de Soeudres est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

4. Propositions modificatives de l'ordre du jour, le cas échéant :

Madame la Maire demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à Famille rurale.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

Madame la Maire demande le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour concernant le projet de municipalisation du Cybercentre. Ce point sera évoqué à titre préalable sans faire l'objet d'une délibération en séance.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

VOIRIE – BÂTIMENT – AGRICULTURE

DELIBERATION N° DCM20181211-01 : Convention de mise à disposition au profit du SIEMML d'une parcelle sur la commune déléguée de Soeudres pour la construction d'un poste de transformation dans le cadre de travaux de renforcement de réseaux par l'entreprise BOUYGUES

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) informe la commune Les Hauts-d'Anjou, dans un courrier en date du 22 novembre 2018, qu'ils ont confiés la réalisation de travaux de réseaux à l'entreprise BOUYGUES. Ces travaux nécessitent la construction d'un poste de transformation sur une parcelle de 17.325 m² appartenant à la commune, située en section AB entre la place de la mairie et le début de la rue du Général Bertron.

Pour la réalisation des travaux de renforcement, la parcelle sera grevée de canalisations électriques nécessaire à la distribution générale d'électricité. La commune Les Hauts-d'Anjou autorise également les agents des entrepreneurs dûment accrédités pour l'installation de l'ouvrage et les agents d'ENEDIS (Energie Distribution) à pénétrer sur le terrain.

Dans ce cadre, le SIMEL sollicite la commune Les Hauts-d'Anjou pour la signature d'une convention de mise à disposition de cette parcelle au profit du SIEMML à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à :

1. **DECIDER** de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, la parcelle situé section AB ;
2. **AUTORISER** le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire à procéder à la construction d'un poste de transformation sur ladite parcelle ;
3. **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

VOIRIE – BÂTIMENT – AGRICULTURE

DELIBERATION N° DCM20181211-02 : Enquête publique concernant le projet d'épandage des boues de la Station d'épuration de la Baumette située à ANGERS - Avis

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

Le projet consiste en l'extension du périmètre d'épandage autorisé de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération angevine, avec le passage à une superficie totale d'épandage de 8 059 ha « épandables », soit une augmentation de la surface de 1 746 ha (actuellement 63 132 ha). L'objectif est de valoriser les boues produites par la station d'épuration sur des parcelles appartenant à des exploitations agricoles (parcelles régulièrement cultivées) réparties dans sur 56 communes en périphérie d'Angers Loire Métropole (maximum à 50 km par la route). Sur les communes concernées, 93 agriculteurs ont été recensés. Ces terres sont principalement tournées vers la polyculture (38%) et l'élevage bovin (62%). Ces 56 communes sont classées en zone vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dont 5 communes en zone d'actions renforcée.

Aucune parcelle n'est déclarée apte dans le périmètre de protections rapprochées de captages.

Cet épandage concerne les boues séchées thermiquement (80%) et des boues pâteuses chaulées (20%) considérées comme hygiénisées. Le dossier prend en compte l'ensemble du périmètre du plan d'épandage et non pas uniquement l'extension. Le dossier d'enquête publique ne fait pas de focus particulier sur les enjeux en présence sur les nouvelles parcelles nouvellement intégrées au plan d'épandage.

Paul JEANNETEAU indique qu'une réponse doit être donnée avant le 22 décembre 2018. Les maires délégués donnent un avis favorable à l'enquête publique concernant le projet d'épandage des boues de la Station d'épuration de la Baumette. Il indique que les contrôles sur les boues permettent d'éviter tout risque sanitaire. Alain FOUCHER signale que l'épandage de ces boues est très contrôlé.

Le conseil municipal est invité à :

1. **DONNER** un avis sur le projet d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette

ABSTENTION	14	CONTRE	3	POUR	32	Dont pouvoir(s)	2
------------	----	--------	---	------	----	-----------------	---

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° DCM20181211-03 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Le tableau des effectifs doit être modifié suite à la stagiairisation de trois agents : un agent administratif, un agent technique et un agent enfance.

Le Conseil municipal est invité à :

1. **APPROUVER** le tableau des effectifs actualisé

Laurence LEROUX demande s'il s'agit bien d'agent de catégorie C. Pierre MOREAU indique qu'il s'agit bien d'agent de catégorie C.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-04 : Mise en place des astreintes d'exploitation des agents de la collectivité

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Un service d'astreintes sera mis en place pour répondre à la mise en sécurité et la maintenance des bâtiments communaux, ainsi que du domaine public. Il est proposé d'arrêter un règlement des astreintes ayant pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail et de fonctionnement interne au sein des Hauts d'Anjou. Ce règlement ci-joint, a reçu un avis favorable de la part du Comité technique.

Les astreintes seront harmonisées sur les sept communes déléguées, conformément aux dispositions légales. Ce règlement des astreintes sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de test de six mois : un agent sera déployé sur les sept communes pendant la semaine d'astreinte. Les agents de Châteauneuf-sur-Sarthe, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2019, seront progressivement intégrés au dispositif.

Laurence LEROUX indique que laisser un délai d'intervention d'une heure pour les agents est très long. Pierre MOREAU lui indique que la période test va justement permettre de mettre en évidence les incohérences.

Jean-Claude NOILOU demande s'il y a une personne référente. Pierre MOREAU lui indique que le Maire délégué sera le référent sur le territoire de sa commune. Maryline LEZE signale que les agents auront de toute manière toutes les informations nécessaires à leurs dispositions.

Eric PREZELIN s'interroge sur le montant prévu de l'astreinte. Pierre MOREAU lui indique qu'il s'agit de montants légaux.

Christian HUET demande s'il y aura un suppléant. Pierre MOREAU lui indique que l'agent d'astreinte devra mesurer l'urgence et contactera de lui-même les élus le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à :

1. **APPROUVER** le règlement des astreintes.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-05 : Mise en place de congés exceptionnels dans le cadre des autorisations d'absence pour évènements familiaux

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution des autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire en date du 26 novembre 2018.

Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation. Elles doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive. L'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

Rachel SANTENAC indique que les congés exceptionnels dans le cadre des autorisations d'absence pour évènements familiaux sont plus avantageux sur la commune Les Hauts-d'Anjou qu'au département.

Le Conseil municipal est invité à :

1. **ACCORDER** au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau annexé.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-06 : Approbation du rapport CLECT – compétence « enfance »**Rapporteur(s) : Maryline LEZE**

Le rapport CLECT « compétence enfance » en date du 1er octobre 2018 et reçu pour approbation dans les 3 mois le 15 novembre 2018 détermine les clés de calcul pour l'accueil de loisirs « Chantelune » sur la commune déléguée de Champigné. Pour le bâtiment, les charges transmises par la commune se feront aux frais réel.

➤ Voir le rapport CLECT en date du 1^{er} octobre 2018

Laurence LEROUX demande si l'uniformisation des centres de loisir sans hébergement va permettre une équité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Maryline LEZE indique que normalement quand une compétence est transférée c'est que la commune n'était pas en capacité de l'exercer. Dans le cadre de la compétence « enfance », ce n'est pas le cas.

Jean-Claude NOILOU demande si Maryline LEZE leur indique de voter contre.

Rachel SANTENAC demande quelle est la position de Châteauneuf-sur-Sarthe concernant le transfert de compétence.

Frédérique JOUANNEAU demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été informé de ce sujet avant le vote en conseil municipal.

Alain FOUCHER indique que la CCVHA veut prendre un maximum de compétence afin d'augmenter le CIF. Il indique que la plus grande difficulté de ce transfert de compétence c'est que les services de proximité ne seront plus exercé par la commune Les Hauts-d'Anjou.

Le conseil municipal est invité à :

1- **SE PRONONCER** sur les conclusions de la CLECT relative au transfert de la compétence « enfance ».

ABSTENTION	0	CONTRE	49	POUR	40	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	----	------	----	-----------------	----

Les conseillers municipaux se prononcent contre les conclusions de la CLECT relative au transfert de la compétence « enfance ».

DELIBERATION N° DCM20181211-07 : Convention-cadre pour la gestion de certains équipements, infrastructures ou services entre la CCVHA et LHA – autorisation de signature**Rapporteur(s) : Maryline LEZE**

Depuis la création de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), cette dernière a intégré des compétences obligatoires, optionnelles et/ou facultatives appartenant autrefois aux communes. Le code général des collectivités territoriale lui offre la possibilité de confier par convention la gestion de certains équipements, infrastructures ou services relevant de ses attributions aux communes membres de l'EPCI sans pour autant en transférer la compétence.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion et de la continuité des services publics, pour permettre une plus grande réactivité et capacité d'intervention au plus près des administrés tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, la CCVHA souhaite se lier par convention avec les communes membres.

La convention-cadre annexée présente les règles générales applicables à la mise en œuvre de cette coopération entre la CCVHA et la commune Les Hauts-d'Anjou :

- Les services qui seront confiés à la commune seront gérés par elle avec ses propres moyens humains et matériels ;
- Le remboursement, par défaut, se fera sur la base du coût réel des prestations de services. Les conventions opérationnelles pourront prévoir un autre système de remboursement ;
- L'obligation de contracter avec les assurances pour la mise en œuvre de la convention-cadre mais également des conventions opérationnelles à venir. La commune sera responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge ;
- La convention-cadre est rétroactive et produit ses effets à compter du 1^{er} décembre 2018. Elle est conclue sans limitation de durée ;
- Les éventuelles modification de la convention-cadre et des conventions opérationnelles feront l'objet d'avenant ;
- La résiliation sera possible pour motif d'intérêt général ou pour inexécution des prestations.

En parallèle, la CCVHA va conclure des conventions opérationnelles présent sur le fondement de la convention-cadre, qui détailleront les prestations confiées et énonceront les règles spéciales et potentiellement dérogoires qui seront applicables dans les domaines suivants :

- La voirie ;

- Les sentiers de randonnées ;
- Les bâtiments ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- L'assainissement et les eaux pluviales ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Les Zones d'Activités Touristiques (ZAT).

L'approbation des conventions opérationnelles donnera lieu à des délibérations prises en conseil municipal.

Maryline LEZE indique que la convention-cadre permet de fixer le champ d'intervention des communes et de la communauté de communes.

Dominique FOSSET demande à quel moment elle peut être revenu. Maryline LEZE et Alain FOUCHER informent que la convention cadre peut être révisée à tout moment.

Le conseil municipal est invité à :

2. **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention-cadre entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune Les Hauts-d'Anjou pour la gestion de certains équipements, infrastructures ou services.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

Proposition de municipalisation du Cybercentre (commune déléguée de Champigné) – Avis préalable – Point informatif qui ne donnera pas lieu à une délibération

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

Le Cybercentre est un Espace Public Numérique (EPN) de proximité, géré par l'association « Cybercentre du Haut-Anjou ».

Subventionnée jusqu'au 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes du Haut-Anjou (ex. CCHA) dans le cadre d'une convention d'objectifs signée en 2008, l'association perçoit depuis 2017 un financement communal octroyé par la commune Les Hauts-d'Anjou au titre d'une subvention annuelle (18 500 € en 2017 – 23 000 € en 2018).

En outre, la commune Les Hauts-d'Anjou met à disposition de l'association les locaux situés sur la commune déléguée de Champigné et prend en charge l'entretien ménager, les fluides, les assurances, le matériel de reprographie, les abonnements (téléphonie et Internet). Le montant des charges supplétives en 2017 était de 15 806 €.

Par ailleurs, l'association mettait à disposition de la commune de Champigné jusqu'en 2016, un nombre d'heures effectuées par l'animateur du Cybercentre pour réaliser des supports de communication externe et des opérations de maintenance informatique auprès des services administratifs municipaux (5 724,52 € en 2016. Montant facturé par l'association auprès de la commune de Champigné).

En 2017, suite au départ de l'unique salarié de l'association, un nouvel animateur a été recruté. Le périmètre des actions du Cybercentre a été réduit, le temps pour le conseil d'administration nouvellement nommé d'appréhender et de redéfinir les besoins du public.

Le local étant communal, tout comme la subvention, la municipalisation de l'association serait un véritable atout permettant de mettre à disposition du tissu associatif communal des outils de formation au numérique et à la communication locale. Le Cybercentre pourrait également être utilisé en tant que ressource interne à destination des services municipaux. La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, quant à elle, munit un programme « Innov'num » pour l'accès au numérique dans lequel pourrait s'insérer le Cybercentre.

La procédure de municipalisation requiert dans un premier temps l'avis du conseil communal Les Hauts-d'Anjou quant à la gestion envisagée pour reprendre l'activité associative. L'association devra dans un second temps décider de cesser ses activités via une déclaration en préfecture ainsi qu'une publication au journal officiel.

Si la municipalisation est menée à son terme, l'unique agent de l'association se verra proposer un contrat de droit public.

FINANCES

DELIBERATION N° DCM20181211-08 : Contrat de sponsoring entre « Anjou Golf » et LHA dans le cadre d'une action de promotion du territoire

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

En 2018, la commune Les Hauts-d'Anjou a souscrit un contrat de sponsoring avec l'Anjou Golf pour la mise en valeur du logo de la collectivité au départ du trou n°7.

Dans le cadre d'une action de promotion du territoire l'Anjou Golf situé à la commune propose à la commune, pour l'année 2019, de souscrire à un contrat de sponsoring « Eagle » pour un montant de 500 € HT. Ce contrat permettra la mise en évidence du logo de la collectivité.

La commission finance du 19 novembre 2018, présidé par M. Alain FOUCHER, a donné un avis favorable pour la signature de ce contrat de sponsoring.

Paul JEANNETEAU précise qu'il n'est pas nécessaire de le renouveler automatiquement mais que cela peut être intéressant de temps en temps. La commission finance a donné un avis favorable en novembre sur ce point.

Le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat de sponsoring avec l'option « Eagle » pour un montant de 500 € HT dans le cadre de la promotion du territoire.

ABSTENTION	0	CONTRE	1	POUR	48	Dont pouvoir(s)	9
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181211-9 : Cybercentre – Subvention 2019 : Avance (dans l'attente de municipalisation du service)

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Une avance sur subvention de 30% doit être versée à l'association Cybercentre pour permettre le paiement des salariés.

Le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** Madame la Maire à verser l'avance de la subvention 2019 pour l'association Cybercentre.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-10 : Familles Rurales – subvention 2019 : avance

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Une avance sur subvention de 30% doit être versée à l'association Familles Rurales pour permettre le paiement des salariés.

Le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** Madame la Maire à verser l'avance de la subvention 2019 pour l'association Familles Rurales.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-11 : OGEC – subvention 2019 : avance**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

Une avance sur subvention de 30% doit être versée à l'association OGEC pour permettre le paiement des salariés.

Le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** Madame la Maire à verser l'avance de la subvention 2019 pour l'association OGEC.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-12 : Régies des marchés et d'animaux errants – clôture suite à l'extension de la commune Les Hauts-d'Anjou au 1^{er} janvier 2019**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle avec la ville de Châteauneuf-sur-Sarthe, il convient de clôturer les régies existantes. Celles-ci, seront de nouveau créées au mois de janvier prochain à l'échelle du nouveau périmètre.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM20181211-13 : Budget général – décision modificative n°6**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

La décision modificative n°6 du budget général doit prendre en compte une subvention exceptionnel à Familles Rurales pour un montant de 242 €.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	49	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

Fin de la présentation de l'état des projets de la commune Les Hauts-d'Anjou

Présentation de l'agenda des prochaines manifestations sur le territoire de la communes Les Hauts-d'Anjou

Arrivée de Nadia PEAN à 22h30

La séance est levée à 22h38